

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF190

présenté par

M. Eckert, rapporteur général

ARTICLE 60 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article résulte d'un amendement adopté en séance publique contre l'avis de la commission des Finances et du Gouvernement.

Il a pour objet de demander au Gouvernement la remise au Parlement d'un rapport étudiant la possibilité d'élargir la réduction d'impôt sur les sociétés dont peuvent bénéficier les entreprises à raison de certains dons qu'elles réalisent (réduction d'impôt dite "mécénat", prévue par l'article 238 *bis* du code général des impôts), à certains dons agricoles.

Si ce sujet requiert en effet la mise à disposition de données permettant d'estimer son coût et son effet potentiels, il convient pour autant de circonscrire autant que possible le champ des rapports demandés au Gouvernement, *a fortiori* sur des sujets pouvant faire l'objet soit d'un amendement au code, soit d'une question au Ministre (écrite ou orale, par exemple en séance publique).

Le présent amendement a donc pour objet de supprimer cet article.